

La constitution

C'est ce que j'entends dire depuis les années 40. C'est ce que disent les premiers ministres du Québec depuis la fin de la même époque, affirmant que le régime actuel ne leur accorde pas suffisamment de pouvoirs pour protéger les droits et les responsabilités du peuple canadien français. Or cet été, après la campagne référendaire, durant laquelle le premier ministre s'est bien gardé de déclarer au peuple québécois «Votez non au référendum et après cela je vais restreindre les pouvoirs de votre province», le premier ministre a changé d'avis. Après avoir voulu doubler les voies ferrées du pays, voilà qu'il dupe maintenant les Québécois.

Après avoir convaincu les Québécois de voter non au référendum, il se permet maintenant de restreindre les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement du Québec ainsi que ceux des neuf autres provinces. C'est une-volte-face honteuse il revient sur les promesses qu'il avait faites aux Québécois lors du référendum. Ceux qui défendent cette option depuis 30 ans se voient maintenant imposer quelque chose qui contrecarre totalement leurs espoirs.

Aujourd'hui nous avons un gouvernement central fort. Inutile de chercher à nous faire croire que ce pauvre Trudeau dirige un gouvernement faible et qu'il se voit aux prises avec 10 premiers ministres rapaces. C'est faux. Le premier ministre a le pouvoir de désavouer les lois provinciales ou de les faire mettre en attente par le lieutenant gouverneur. Il a le pouvoir de décréter que certains travaux sont dans l'intérêt du Canada. Il peut prendre possession de toute industrie par le biais d'une proclamation votée à la Chambre. Voilà tous les espoirs dont dispose le premier ministre. Aux termes de l'article 92(10a) il peut réglementer les travaux et entreprises entre les provinces mais il se garde bien d'invoquer cet article pour aider Terre-Neuve.

Le premier ministre se gardera bien de décréter que le transport de l'hydro-électricité depuis le Labrador en direction de New York, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick est dans l'intérêt général du Canada et de mettre ainsi un terme à la tyrannie dont cette province est victime depuis 1965 en lui permettant de faire transiter notre électricité par le Québec.

● (1700)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, nous serions d'avis de laisser tomber l'heure réservée aux initiatives parlementaires. La motion qui sera laissée de côté est inscrite au nom du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). Je dois toutefois rappeler que la Chambre ajournera normalement à 6 heures. Nous nous arrêterons à 6 heures, mais ne passerons pas à l'étude des initiatives parlementaires.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'on laisse de côté l'étude des initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Siddon: Merci, monsieur l'Orateur. Je me demande ce que je dois faire parce que mon bill d'initiative privée devrait être mis à l'étude. Je dois choisir entre les poissons d'eau douce et l'avenir du pays. Je pense, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je peux comprendre le problème du député mais tout ce que peut faire la présidence pour le moment, c'est de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à laisser tomber l'étude des mesures d'initiatives parlementaires.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il y a consentement unanime, la présidence doit donner la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral détient ces pouvoirs pour le moment mais il n'en fait pas souvent usage pour la bonne raison que les Canadiens ne l'approuveraient pas. Monsieur l'Orateur, nous voulons, nous aussi, que l'on ramène au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est en Grande-Bretagne, avec une formule d'amendement. Je n'approuve toutefois pas les vils desseins du gouvernement canadien. Parce qu'il n'aurait pas le pouvoir de le faire après le rapatriement de la constitution, il pense qu'il faut faire modifier la constitution au Royaume-Uni. Donc, d'après lui, une initiative qui serait illégale ici serait légale là-bas.

Le premier ministre est le dernier des vieux coloniaux. Il ne nous demande pas simplement d'améliorer et de rapatrier la constitution; il veut la transformer avant même qu'elle nous revienne. Nous ne pouvons pas accepter cela et nous n'allons pas accepter l'idée d'un référendum.

Le ministre du Revenu national a parlé des préoccupations de M. Peckford au sujet de l'instruction confessionnelle et des limites territoriales du Labrador. L'article 43 du bill ne veut rien dire. Il peut être changé. Et si c'est possible de le changer maintenant, cela veut dire que, dans l'avenir, n'importe quel gouvernement qui jouit d'une majorité au Parlement pourrait encore le changer. Il pourrait de nouveau avoir recours à un référendum pour passer outre aux gouvernements provinciaux et changer un article de la constitution. Par conséquent, l'article 43 ne veut rien dire. Il n'y a aucune garantie pour le régime d'instruction confessionnelle de Terre-Neuve, ni aucune garantie en ce qui concerne la frontière entre le Québec et le Labrador, ni aucune garantie pour les droits provinciaux si le gouvernement réussit à faire adopter son projet et s'il a le pouvoir de tenir un référendum et de décider quels pouvoirs il faut pour modifier la loi et qui doit donner son accord. Aucun d'entre nous n'est protégé.

La charte des droits fondamentaux est vide de sens; si j'en avais le temps, j'en aurais long à dire là-dessus. Elle peut être modifiée en tout temps par la tyrannique majorité d'en face. Nos vis-à-vis vont nous passer sur le corps. Ils vont gouverner le pays en tyrans en s'appuyant sur leur majorité, et ils s'imaginent qu'ils vont modeler le Canada à leur image. Mais ils vont s'apercevoir que c'est une tâche impossible, monsieur l'Orateur.